

RÈGLEMENT intérieur

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves ou stagiaires.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité.

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène.

Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des détritux, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

Article 2 : Consignes de sécurité

En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés.

D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.

Il est également interdit de fumer, vapoter sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.



Article 3 : Accès aux locaux

Horaires et jours d'ouverture ordinaires de l'établissement * :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
	Horaires					
Formation théorique	15h-19h	15h-19h	15h-19h	15h-19h	15h-19h	10h-13h
Cours thématiques		18h-19h			18h-19h	
Cours pratiques	9h à 20h	9h à 20h	9h à 20h	9h à 20h	9h à 20h	8h à 14h

* En cas de modifications : affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement ou sur tout autre support accessible.

Conditions d'accès :

Salle de code :	Libre
-----------------	-------

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Tests d'entraînement au code	15h à 19h	15h à 19h	15h à 19h	15h à 19h	15h à 19h	10h à 13h

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (tests, tout dispositif d'entraînement au code présent dans l'établissement ou accessible à distance ainsi que les supports de recueil des réponses) est régit par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement.

Cours théoriques :

Les cours seront dispensés, dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Horaires des cours théoriques		18h à 19h			18h à 19h	



Les thématiques traitées sont les suivantes :

- les effets dus à la consommation d'alcool, de drogues et de médicaments sur la conduite ;
- l'influence de la fatigue sur la conduite ;
- les risques liés aux conditions météorologiques aux états de la chaussée ;
- les usagers vulnérables ;
- Alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité ...

Cours pratiques :

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement.

Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage qu'il devra renseigner au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur.

Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite du fait de l'élève :

	Moyens	Délais	
Réservation des leçons de conduite	-Au bureau auprès de la secrétaire - Par mail	au maximum tous les mercredis	
	Moyens	Délais	Dispositions applicables
Annulation des leçons de conduite	-Au bureau auprès de la secrétaire - Par mail - Par téléphone (non répondeur)	48h (ouverts) avant la leçon programmée	Si 48h ou plus , la leçon n'est pas comptabilisée. Si -48h la leçon est facturée sauf en cas force majeure (certificat médicale, arrêt de travail, certificat de décès,...)

Modalités d'annulation des leçons de conduite du fait de l'établissement :

Les leçons de conduite sont d'une durée maximale de 2 h, elles peuvent se dérouler de manière individuelle ou en séance collective.

L'interruption entre deux leçons consécutives doit être au minimum équivalent à la durée de la leçon précédente.

	Moyens	Délais	Dispositions applicables
Retard de l'élève	- Par mail - Par téléphone - Par SMS	Sans délai en cas de force majeur	Durée du retard déduit de la leçon de conduite. Exception : Grève, accident,...

	Moyens	Délais	Dispositions applicables
Retard du formateur	- Par téléphone - Par SMS - Par mail	Sans délai en cas de force majeur	Durée du retard rattrapée en fin de leçon. Exception : Grève, accident,... dans ces cas, la leçon n'est pas comptabilisée.



Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures adaptées (talons haut et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

Pour les formations deux-roues : obligation de porter un équipement obligatoire homologué (casque, gants, et chaussures qui couvrent les chevilles), de se vêtir d'un blouson adapté à la pratique du 2 roues à moteur et d'un pantalon de type « jean » au minimum.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation.

L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

Article 7 : Assiduité des stagiaires

L'élève stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite.
En cas d'absences ou de retards, les modalités précisées à l'article 4 du présent règlement s'appliquent.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

Article 8 : Comportement des stagiaires

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste.

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Les sanctions applicables sont : l'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement ; l'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement ; la suspension provisoire faisant suite à l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement ; l'exclusion définitive faisant suite à la suspension.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prise à l'encontre de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.

Article 10 : Demande d'informations et réclamations

L'élève ou le stagiaire dispose de la possibilité de consulter le bilan annuel de l'établissement en ce qui concerne les taux de réussite par filière et par catégorie, ainsi que le nombre moyen d'heures de formation correspondant à ces taux. Tout comme il peut consulter les avis recueillis par l'établissement.

A sa demande, il peut également formuler des réclamations grâce à un formulaire prévu à cet effet que l'établissement met à sa disposition.

La liste des différents référents de l'établissement est également consultable sur demande.

Fait à SARCELLES

LE GERANT

AUTO ECOLE DU PETIT ROSNE
100 RUE PIERRE BROSSOLETTE
95200 SARCELLES
SIRET 822 725 701 00012 APE 8553Z
AGR N° E1909500140 TEL: 09 67 80 82 39



Mise à disposition l'information au public

Je soussignée Madame ZAHEER Alyiah, gérant de l'auto-école du Petit Rosne, affirme mettre à disposition du public les informations suivantes :

- **Critère 1.2 :** Mettre à disposition une documentation détaillée exposant les enjeux de la formation préparatoire à l'examen du permis de conduire, son déroulement et les conditions de passage des épreuves de l'examen.

Nous distribuons des notices en main-propre aux élèves qui demandent des informations sur le déroulement de la formation.

Ces documents sont également accessibles à tous sur notre site internet.

- **Critère 1.3 :** Établir un règlement intérieur.

Le règlement intérieur est affiché au sein de l'établissement.

Chaque personne peut retrouver le règlement intérieur sur notre site internet.

- **Critère 2.2 :** Décrire et formaliser le procédé de positionnement et d'évaluation utilisé au sein de l'école de conduite ou de l'association et le mettre à la disposition du public. Décrire les modalités de la prise en compte du handicap.

Nous informons nos élèves du déroulé de l'évaluation de départ et leur fournissons la notice explicative de l'évaluation.

Nous n'accompagnons pas les personnes en situation de handicap.

Alors, nous tenons à jour une liste des établissements de la région pouvant le faire. Lorsque des personnes en situation de handicap se présentent, nous leur fournissons les coordonnées de l'un de ces établissements.

Ces informations sont également téléchargeables sur notre site internet.

- **Critère 4.2, 4.3, 4.4, 4.5 :** Listes des différents référents.

Cette information est affichée à l'auto-école, où chaque élève peut la consulter.